

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération n°044_260427**Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 avril 2026, dématérialisée et affranchie le 21 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ¹⁻³ Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE ¹ M. Joël LALLEMAND M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ¹⁻³ Mme Rose Méry CORENTY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE ¹ Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAR ¹⁻³ M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN Mme MANGUE Corinne ¹ Mme Olivia DIJOUX M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN	Mme Yannicke SEVERIN M. Cyrille HAMILCARO ²	M. Sylvain ARTHEMISE Mme MANGUE Corinne	

¹ N'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°53 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

² N'a pas pris part au vote de la délibération n°53 au titre de la procuration donnée à Mme Corinne MANGUE

³ N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°53 à 62 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

⁴ N'a pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°54 à 58 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n° 49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 ^A	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 ^B	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 ^C	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

37^A Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.

39^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.

40^C Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°044_260427	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Chaque année, le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe locale conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts. En 2026, compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, cette décision doit être prise cette année au plus tard le 30 avril.

Le vote des taux par la collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Dès l'année 2022, la majorité municipale a voulu agir contre la pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et les Riviérois en réduisant ou en stabilisant les taux votés :

Année \ Taxe	Taux voté 2021	Taux voté 2022	Variation 2022/2021	Taux voté 2023 et 2024	Variation 2023/2022	Taux voté 2025	Variation 2023/2022	Baisse cumulée 2025/2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	76,53%	74,23%	Baisse de 3%	72,00%	Baisse de 3%	68,40%	Baisse de 5%	-11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,07%	71,85%	Baisse de 3%	69,69%	Baisse de 3%	66,21%	Baisse de 5%	-11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	49,88%	49,88%	Stabilité	48,38%	Baisse de 3%	48,38%	Stabilité	-3%

Cette politique volontariste a permis, au terme de la mandature 2020-2026, l'abaissement des taux de taxes foncières de 11 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, la municipalité a refusé de majorer la THRS₁ comme le permettait la loi dans le cadre de la compensation à la suite de la perte du produit au titre de la THLV, toujours afin de ne pas pénaliser les contribuables saint-louisiens et riviérois. La Loi de Finances Initiale pour 2024 a finalement compensé la suppression de la THLV pour les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficiaires.

Ce rappel étant effectué, **il appartient au Conseil municipal de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui seront appliqués en 2026.**

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu l'état 1259 le 24 mars 2026, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

À taux constants de 2025, sans variation de taux d'imposition, le produit attendu des contributions directes pour 2026 est de 30,101 M€, auquel s'ajoutent un montant de ressources indépendantes des taux votés de 17,645 M€ correspondant à des allocations compensatrices versées par l'État au titre des exonérations décidées sur le plan national (2,718 M€) et une enveloppe forfaitaire fixe de 14,927 M€ issue du dispositif de la suppression de la taxe d'habitation. Le produit prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est ainsi de 47 746 124 euros.

Au projet de budget pour l'exercice 2026 qui est présenté à l'assemblée, l'effort d'investissements de la ville s'élève à plus de 33,7 M€.

Il est proposé, en ce début de mandature, d'affirmer la volonté municipale de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables saint-louisiens et riviérois. Aussi en 2026, aucune hausse d'impôt n'est programmée. La municipalité entend maintenir les taux d'imposition locale 2026 à leur niveau abaissé de 2025.

Ainsi, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable résultera non pas d'une hausse des taux votés par le conseil municipal, mais uniquement de la seule application de la revalorisation nationale des bases fiscales (+0,8%) qui tient compte de l'inflation.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la reconduction des taux de 2025 pour la fiscalité locale directe ; à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 68,40 %**
- **Taxe sur les propriétés non bâties : 66,21 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 48,38 %.**

II - DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de geler les taux des taxes foncières à percevoir au titre de l'année 2026 et de les fixer comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 68,40 %**
- **Taxe sur les propriétés non bâties : 66,21 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 48,38 %**

Article 2 : de charger Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 37 pour

6 contre (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+ procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER**)

2 absentions (M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**